



Décision N° LR/2024/144

Convention de coordination entre le Préfet de l'Oise et le Maire de Senlis(60) après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Senlis(60).

DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 512-1 et L 512-4 du Code de sécurité intérieure,

Vu la convention de coordination signée le [] entre le Préfet de l'Oise et le Maire de Senlis après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de coordination entre le Préfet de l'Oise et le Maire de Senlis après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Senlis,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de coordination entre Monsieur le Préfet de l'Oise, agissant au nom de l'Etat et Madame le Maire de Senlis après avis du Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Senlis, précisant conformément aux dispositions de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure, la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'état (Gendarmerie Nationale).

Article 2 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfete de l'Oise,
- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Procureur de la République de Senlis,
- Madame le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 02/05/2024



Pascale LOISELLEUR

Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 02 MAI 2024

Notifiée à l'intéressé le : 02 MAI 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 02 MAI 2024